

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T906

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **LOCATRA** en date du 21 Juillet 2025 afin réaliser des travaux de suppression de branchement gaz en chaussée et trottoir, **2 Boulevard d'Hautpoul et rue de la Fontaine à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation **Boulevard d'Hautpoul et rue de la Fontaine** à Trouville-sur-Mer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **LOCATRA** est autorisée à intervenir au droit du **2 Boulevard d'Hautpoul et rue de la Fontaine** pour effectuer des travaux de suppression de branchement gaz en chaussée et trottoir.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie avec mise en place par LOCATRA d'un alternat par feux tricolores coté Boulevard d'Hautpoul. La circulation sera interdite rue de la Fontaine avec mise en place d'un panneau « route barrée » par l'entreprise LOCATRA.

Article 3 : L'entreprise LOCATRA devra respecter les prescriptions suivantes rue de la Fontaine :

- Pas de fonçage ;
- Coupe droite sur les tranchées
- Respect des règles de l'art ;
- Reprise en enrobé à chaud avec reprise des coutures ;
- Refaire les traçages routiers si nécessaire ;
- Transmettre à contactstm@trouvillesurmer.fr des photos des ouvrages terminés et réceptionnés.

A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Jeudi 11 Septembre 2025 au Vendredi 10 Octobre 2025**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h avant par l'entreprise LOCATRA qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise LOCATRA de façon visible sur le chantier.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 28 Juillet 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télécourants citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr